

## APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE – 2024

### CONTRAT DE VILLE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

---

Quartier Baylac Gravette - Marmande  
Quartier Cœur De Ville - Tonneins

Du 23 avril au 22 mai 2024

**quartiers2030**

**L'État et Val de Garonne Agglomération lancent un appel à projets commun pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitant(e)s des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Marmande et Tonneins**

## PRESENTATION GENERALE

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

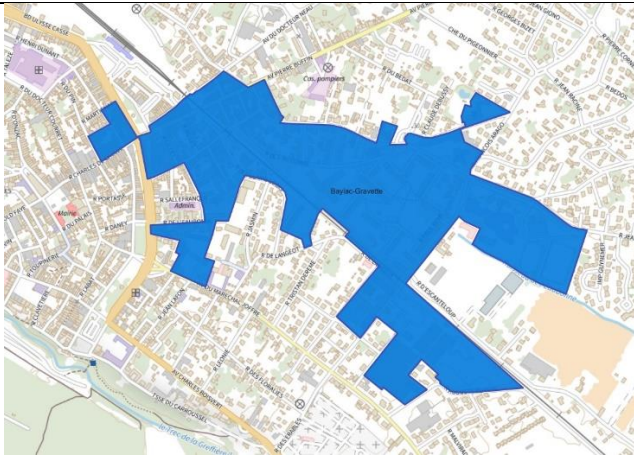
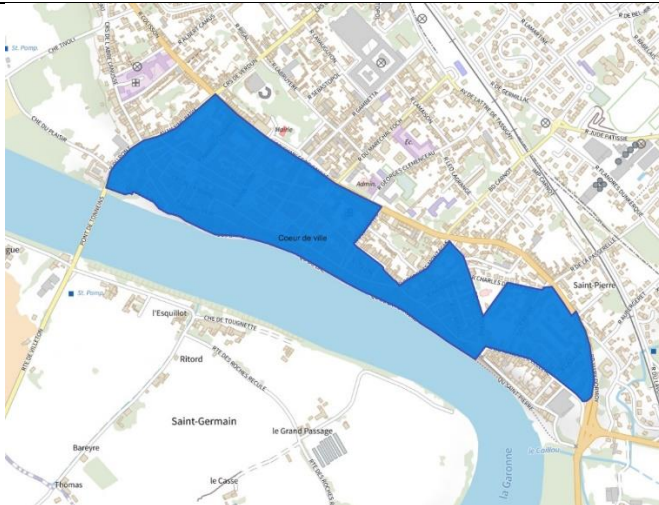
**Le 2<sup>ème</sup> contrat de ville de Val de Garonne Agglomération, s'inscrit dans la nouvelle génération de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».** La préparation de ce nouveau contrat a donné lieu à une démarche d'évaluation du précédent. Une concertation a également été engagée entre l'État, les collectivités et les autres acteurs publics et associatifs. Ce nouveau contrat de ville, validé lors du comité de pilotage du 20/03/2024, formalise pour la période 2024-2030 les enjeux socio-économiques et urbains en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération à partir duquel cet appel à projets se décline.

### **Le contrat de ville se déploie sur l'Agglomération au sein de deux quartiers :**

#### **L'évolution du périmètre géographique des deux quartiers en 2023 :**

Le renouvellement des contrats de ville a donné lieu en 2023 à une révision de la géographie prioritaire menée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Cette révision a abouti au maintien des deux quartiers en politique de la ville et à une évolution de leur périmètre géographique en concertation avec la Préfecture et les deux villes concernées.

- Le QPV du Cœur de ville de Tonneins intègre désormais le quartier Saint-Pierre, caractérisé par un habitat dégradé et déjà intégré aux périmètres de l'OPAH-RU et de l'ORT. Il permet d'englober aussi le groupe scolaire Jean Macé.
- Le QPV La Gravette-Baylac, englobe en plus le petit centre commercial de proximité, le groupe scolaire Edouard Herriot, le collège Jean Moulin, le tiers lieu CESame, la cité de la formation et une zone de co-propriété habitat dégradée proche du centre-ville.

	
<b>Quartier Baylac Gravette Marmande (1 600 habitants)</b>	<b>Quartier Cœur de ville Tonneins (1 500 habitants)</b>

## L'APPEL A PROJETS 2024

### QUI PEUT REpondre A L'APPEL A PROJETS ?

Les associations, les collectivités et les autres opérateurs intervenants pour et dans les quartiers prioritaires.

### CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

- Les projets doivent porter sur des actions destinées aux habitants des quartiers prioritaires Cœur de ville de Tonneins et Baylac-Gravette de Marmande et répondre aux objectifs du présent appel à projets et du contrat de ville.
- Les associations peuvent déposer des dossiers concernant l'un ou l'autre, ou les deux quartiers. Elles devront donc préciser sur quel(s) quartier(s) elle souhaitent mener leur action. **Dans le cas d'une réponse concernant les deux quartiers, merci de distinguer dans la définition de l'action et dans le budget la répartition faite entre les deux territoires.**
- Les projets peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.
- Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.
- Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant les liens suivants :
  - ⇒ QPV Tonneins : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/47310>
  - ⇒ QPV Marmande : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/47157>

### FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DU CONTRAT DE VILLE

L'État peut financer une partie de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

### PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale, annuelle ou pluriannuelle. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la politique de la ville :

- ⇒ Agglomération, Communes, Département, Région
- ⇒ Services de l'État et opérateurs publics : Préfecture, DDETSPP, DSDEN, DRAC, ARS, France Travail, CAF, Banque des territoires, Banque Publique d'Investissement

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Chaque porteur de projet sera signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER) en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville et la loi sur les principes de la République du 24 août 2021. Ce contrat engage les associations à respecter et faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

**Les projets doivent répondre à l'un ou plusieurs des 9 orientations stratégiques du nouveau contrat de ville :**

- Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables
- Favoriser la réussite éducative et le soutien à la parentalité
- Améliorer l'accès à la Santé
- Favoriser l'accès aux formations
- Lever les freins à l'emploi et lutter contre les discriminations
- Revitaliser les commerces et les services en quartier prioritaire
- Changer l'image des quartiers en poursuivant les transformations urbaines
- Favoriser les démarches de transition
- Lutter contre les incivilités

**PRIORITES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE QUARTIERS 2030**

- La transition écologique et énergétique pour des quartiers plus résilients
- L'objectif de plein emploi
- L'émancipation pour tous et l'égalité des chances à travers la promotion de l'éducation, de la culture, du sport
- Un meilleur accès aux droits et aux services publics
- La lutte contre les discriminations
- Une participation citoyenne ravivée
- La sécurité et la tranquillité publique

## DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE/QUARTIERS OLYMPIQUES (ex quartiers d'Eté)

Le présent appel à projet comprend également **le dispositif Quartiers d'Eté / Quartiers Olympiques** pour lequel les opérateurs peuvent proposer une intervention auprès des communes.

### **Quartiers d'été repose sur deux grandes orientations nationales :**

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

### **• Les priorités portent sur des projets proposant notamment :**

- Des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes,
  - Des activités en soirée et les weekends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
  - Des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.
- **Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**, une attention particulière sera portée cette année sur les actions déployées permettant la découverte d'activités physiques et sportives, des disciplines sportives olympiques, la découverte des Jeux olympiques et paralympiques, la diffusion des valeurs de l'olympisme...

**Les porteurs qui souhaitent intervenir dans le cadre du dispositif Quartier d'été doivent en amont prendre contact avec le centre social de la commune du quartier concerné afin de présenter et travailler conjointement leur proposition.**

**Les dossiers concernant exclusivement des actions quartier d'été devront porter dans leur intitulé cette précision. Exemple : nom de l'action\_quartier d'été**

## COMMENT REpondre A L'APPEL A PROJET ?

### COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

#### Prise de contact (contacts page 9)

- Pour tout nouvel opérateur ou nouveau projet : il est nécessaire de prendre contact avec la référente Politique de la Ville de l'Agglomération afin d'échanger sur le projet et de vérifier son éligibilité.
- Pour une reconduction de projet, il est nécessaire d'adresser un mail à l'attention des référents Politique de la Ville pour informer de leur intention de dépôt.

#### Aide à la saisie

- Cellule d'accompagnement de l'ANCT pour la plateforme DAUPHIN – Tel. : 09 70 81 86 94
- Fiche d'aide à la saisie (voir annexe 1)
- Guide usagers : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

#### Dépôt du dossier

**UN DOSSIER UNIQUE** doit être déposé sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

#### **IL EST CONSEILLE AUX PORTEURS DE PROJETS :**

- D'éviter d'attendre la date limite pour saisir sa demande (risque de problème technique lié à l'affluence sur le portail),
- D'informer par mail les référents Politique de la Ville du dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN,
- Lors de la saisie, merci d'ajouter dans le titre du projet « CV Tonneins ou « CV Marmande » ou CV Marmande-Tonneins (CV = contrat de ville),
- Si vous sollicitez une subvention au service Politique de la ville de la Préfecture (État), saisir la somme dans le budget prévisionnel à l'onglet **État « 47 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »**.

#### **CODE TIERS**

**Avant toute démarche, vous devez vous assurer d'être détenteur d'un Code Tiers sur DAUPHIN,** sinon, il est important d'anticiper cette démarche afin que votre dossier puisse être complété en ligne dans les délais de l'appel à projet. L'obtention du Code Tiers nécessite les éléments suivants :

- Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire CERFA 12156\*03,
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIREN/SIRET,
- Les statuts et la liste des membres du CA
- Une adresse électronique valide.

#### **Attention !**

Pour les opérateurs qui déposent une ou des actions sur plusieurs contrats de ville du département, il vous ait demandé de déposer vos dossiers **pour chaque contrat de ville.**  
En effet, la procédure d'un dépôt unique de dossier pour les trois contrats de ville (via l'option « hors contrat de ville ») proposée en 2023 a entraîné des difficultés importantes de suivi des dossiers.

Tous les éléments sont à transmettre à la préfecture de Lot-et-Garonne :

→ [pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr)

**PLAN DE FINANCEMENT** : chaque dossier devra faire apparaître dans son plan de financement une intervention de l'État (ANCT) et d'un ou plusieurs co-financeur(s). Les collectivités ne pourront intervenir que dans le cadre de leurs compétences respectives. Vous êtes invités à vous rapprocher d'elles pour vérifier lesquelles sont concernées par rapport au projet proposé.

## **NOUVEAU ! CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)**

Depuis cette année, il est possible déposer des projets pluriannuels qui pourront donner lieu à des conventions pluriannuelles.

### **Critère d'éligibilité :**

- Les opérateurs doivent être engagés dans des actions structurantes de la politique de la ville sur le territoire concerné depuis au moins 3 ans.
- Le projet sera pluriannuel (2 à 3 ans).

### **Contenu du dossier**

Le dossier cerfa de demande de subvention (CERFA N°12156\*06), transmis de façon dématérialisée dans DAUPHIN, devra impérativement comporter :

- Le « Projet pluriannuel 2024-2026 d'actions » fixant des orientations ou objectifs généraux sur la base d'un bilan des actions conduites sur la période des 3 dernières années.
- Le phasage du projet (années N, N+1 voire N+2),
- Le descriptif détaillé de l'action par année si celle-ci évolue dans son contenu ou son périmètre géographique,
- Les modalités par lesquelles vous associez les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet (diagnostic, mise en œuvre, bilan),
- Des objectifs précis et mesurables,
- Des précisions sur la façon dont vous mesurerez l'atteinte des objectifs chaque année,
- L'impact attendu du projet à l'issue de la période globale,
- Les résultats déjà obtenus si le projet est déjà mis en œuvre (bilan cerfa déposé dans dauphin s'il est déjà financé au titre des crédits de la politique de la ville ou rapport d'activités s'il ne l'est pas),
- Les cofinancements de droit communs prévus / recherchés,
- Les instances de pilotage du projet.

Le comité de sélection sera attentif au contenu et soin apportés aux documents présentés

### **Procédure DAUPHIN**

Vous devrez saisir votre projet dans Dauphin sous la forme d'une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) avec un budget et une attestation sur l'honneur par année. Il sera en année civile, à l'exception des projets clairement en lien avec le rythme scolaire ou universitaire, lesquels pourront être en année scolaire.

Pour les CPO, vous référer page 27 du guide de l'utilisateur Dauphin (voir page 6 de l'appel à projet, paragraphe aide à la saisie)

## **COMMENT EST INSTRUITE VOTRE DEMANDE ?**

**À la clôture de l'appel à projet, chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État et des collectivités du contrat de ville sur la base des critères suivants :**

- ⇒ Les bénéficiaires du projet sont les habitants du quartier prioritaire ;
- ⇒ Les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont précis et des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prévus (nombre de personnes ciblées, répartition femme/hommes, part des habitants du quartier prioritaire, etc.) ;
- ⇒ Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de « participation des habitants » ;
- ⇒ Au moins un des enjeux du contrat de ville est pris en compte ;
- ⇒ Les actions mobilisant un partenariat élargi ;



- ⇒ Le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre existante localement,
- ⇒ Le budget de l'action est cohérent et équilibré (répartition de la subvention demandée entre l'État et les collectivités, fléchage de co-financements).


**Le porteur de projet doit veiller à compléter de manière détaillée le projet afin que ces critères puissent être appréciés.**

**Des entretiens complémentaires pourront être organisés au 1er semestre 2024 entre les financeurs et les porteurs de projets pour affiner ou préciser les dossiers déposés.**

## **BILAN DES ACTIONS**

- Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, **au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande**, en utilisant le portail extranet DAUPHIN. Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.
- Pour les porteurs ayant bénéficié de subvention au titre de l'appel à projet 2023, **ils devront justifier la réalisation de leur action sur la plateforme DAUPHIN avant fin juin 2024**. Si l'action n'est pas justifiée à la date du dépôt au titre de l'appel à projet 2024 mais sera réalisée avant le 30 juin 2024, ils devront transmettre un bilan intermédiaire. Si ce n'est pas le cas (pas de réalisation de l'action avant le 30 juin 2024), il ne sera pas possible pour le porteur de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2024. **Le porteur pourra demander un report pour la réalisation de son action, et ce, directement sur la plateforme DAUPHIN (prolongation de 6 mois renouvelable une fois).**
- Concernant spécifiquement l'appel à projets 2024, la justification des subventions accordées en 2024 sera à déposer sur la plateforme DAUPHIN avant fin juin 2025).

## CALENDRIER

<p><b>23 AVRIL 2024</b></p>  <p><b>22 MAI 2024</b></p>	<p><b>OUVERTURE DE L'APPEL A PROJET</b></p> <p><b>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec le pôle Développement Social et Culturel de Val de Garonne Agglomération et/ou les services municipaux concernés par l'action</li> <li>- Effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne.</li> </ul> <p><b>DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS SUR DAUPHIN JUSQU'AU 22 MAI 2024 – 23H59</b></p>
<p><b>ELABORATION DU PROJET</b></p>	<p><b>SOUTIEN A L'ELABORATION DU PROJET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre rdv avec un référent Politique de la ville pour présenter son idée et les objectifs du projet</li> <li>- Echanges sur les modalités de mise en œuvre</li> <li>- Aiguillage sur la recherche de financements complémentaires</li> <li>- Accompagnement à la rédaction</li> </ul> <p><b>CONTACTS</b>                  Marmande : Christopher MEURDRAC                  Tonneins : Audrey JOVELIN                  VGA : Sonia GHRAIRI</p>
<p><b>COMITE TECHNIQUE</b></p>	<p>Le comité technique étudiera la recevabilité des dossiers en <b>mai 2024</b></p>
<p><b>COMITE DE PILOTAGE</b></p>	<p>Le comité de pilotage statuera sur les attributions financières avant <b>la mi-juillet 2024</b></p>
<p><b>INSTRUCTION</b></p>	<p>Les dossiers seront instruits par les financeurs en <b>mai/juin 2024</b></p>
<p><b>ÉVALUATION ET BILAN DES ACTIONS 2023</b></p>	<p>Pour les actions 2023 menées dans les QPV de l'agglomération, les bilans définitifs sont attendus au plus tard le 30 juin 2024. Attention, il conviendra également de transmettre le bilan à VGA et aux communes concernées de préférence par voie numérique.</p> <p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action en 2024 au moment du dépôt du dossier, soit de avril à mai 2024.</p>

## COORDONNEES DES REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	COMMUNE DE MARMANDE	COMMUNE DE TONNEINS	PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
<p><b>Sonia GHRAIRI</b> Directrice adjointe Pôle du Développement Social &amp; culturel</p>	<p><b>Christopher MEURDRAC</b> Réfèrent communal QPV</p>	<p><b>Audrey JOVELIN</b> Référente communale QPV</p>	<p><b>Flore POLI</b> Déléguée du Préfet 05.53.77.35.31</p> <p><b>Halima Kacem</b> Suivi administratif et finan-cier</p>
<p><a href="mailto:sghrairi@vg-agglo.com">sghrairi@vg-agglo.com</a></p>	<p><a href="mailto:meurdrac@mairie-mar-mande.fr">meurdrac@mairie-mar-mande.fr</a></p>	<p><a href="mailto:ajovelin@mairie-ton-neins.fr">ajovelin@mairie-ton-neins.fr</a></p>	<p><a href="mailto:pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr">pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr</a></p>
<p>05.53.64.96.66</p>	<p>05.53.64.19.32</p>	<p>05.53.79.83.05</p>	<p>05.53.77.60.81</p>